

## **PIECES A FOURNIR POUR UNE PROCEDURE DEVANT LA JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES**

- La copie intégrale des actes de naissance des enfants datant de moins de 3 mois
- La copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois
- La copie intégrale de l'acte de mariage
- Votre livret de famille
- Déclaration sur l'honneur (que vous pouvez trouver sur notre site)
- Les anciens jugements
- Votre dernier avis d'imposition ou dernière déclaration de revenus
- Les justificatifs de vos revenus (bulletins de salaire, relevés pôle emploi, indemnités journalières, avis de notification CAF...)
- Les justificatifs des revenus de votre conjoint ou concubin Votre carte d'identité ou carte de séjour
- Les documents justifiant de vos charges : EDF, gaz, eau, assurances, loyer, prêts, mutuelle, téléphone, activités extra-scolaire des enfants...